République Islamique de Mauritanie Commune de Nouadhibou

Honneur-Fraternité-Justice

Décisions de dégrèvement N°105/2023

Contribuable

N°

Nom :MARCHE EYG

Adresse : QUARTIER 19 BME

Impôt Contesté

: Contribution foncière 2023

Exercice d'émission 2023

Montant de l'émission : 38 400 du rôle N° 02 article : 422

Réclamation

Date

: 2023

Recours Contentieux :

Recours Gracieux X

Montant contesté: 18 400 MRU

Motif: Situation financière difficile

Décision

Rejeté

Montant dégrevé : 18 400 MRU

Accordé

X

Motif: Situation financière difficile

A Nouadhibou, le 28/12/2023

Maire

El Ghassem Ould Bellali

ie Islamique de Mauritanie e de Nouadhibou administrative et financière scalité et recouvrement





AVIS D'IMPOSITION

Émission: N°02/CF/2023

MARCHE EYG

BME-Q 19

	Article	Exercice	Droits exigibles
tôc	422	2023	38400
NTRIBITION FONCIERE			a number de 19160
		Degr	evement de 18400

sommes indiquées ci-dessus sont exigibles immédiatement. ous serais obligé d'en effectuer sans délai le règlement à la ection régionale du trésor sise à Nouadhibou.

léfaut de paiement dans les délais prévus par les dispositions l'article L.136 du Livre des procédures fiscales du CGI, cet impôt oira une majoration de 10%.

s demandes en décharge, en réduction, en remis ou odération doivent être adressées au Maire dans les délais évus par la loi.

B. Montant en ouguiya.

1203023



A Nouadhibou, le Vendredi 15 Février 2023

Le Directeur Administratif et Financie

Partie délachable destinée à l'émargement

Avis Nº : 422

Impôt : CONTRIBUTION FONCIERE

Emission: N°02/CF/2023

Emission: N°02/CF/2023		107//	
Nom du contribuable :	MARCHE EYO	En date du 2 8 / A. 1 / La 15 Quittance Nº 7 9 3 6 6	
Paiement de	UM.	Ell doce 42	
Signature et cachet du cai	SSIEI	Droits exigibles	
		Majoration	